

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION ESCAPE ROOM SANTÉ - AVEC MATERIEL - AUTONOMIE

Article 1 - Application et opposabilité des conditions générales de mise à disposition de la ESCAPE ROOM SANTE

Les présentes conditions générales de la société TRICKY (ci-après désignée « TRICKY »), constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client professionnel pour lui permettre de contracter. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite de TRICKY. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à TRICKY, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que TRICKY ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Toute acceptation du Bon de commande par le Client a pour conséquence l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales. Le Bon de commande et les présentes conditions générales expriment l'intégralité de l'accord des parties et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou oral explicite et implicite. Ils constituent la seule volonté des parties. Toute modification ne pourra intervenir que par voie d'avenant(s) signé des parties.

Article 2 : Définitions

« **Documentation** » : l'ensemble de la documentation relative à la Solution Escape Room Santé, en langue française, incluant notamment notice technique et guide d'utilisation, ou tout autre documentation accessible sur la Tricky Université, accessible sur le site : <https://trickyacademy.360learning.com/>.

« **Données issues du Module** » : l'ensemble des informations et données générées par l'utilisation du Module par les Utilisateurs Finaux, données ne comprenant aucune Données Personnelles.

« **Données Personnelles** » : les données qui, au sens de la législation relative à la protection des données à caractère personnel, permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

« **Incident** »: dysfonctionnement provenant soit d'une erreur de manipulation soit d'une anomalie affectant la Solution Escape Room Santé.

« **Identifiant** » : terme spécifique par lequel chaque Utilisateur Final s'identifiera pour accéder à la Solution Escape Room Santé. L'identifiant sera toujours accompagné d'un mot de passe.

« **Informations Confidentielles** » : toutes informations, méthodes, stratégies, documents, savoir-faire, secret des affaires, idées, concepts ou données de quelque nature que ce soit, divulgués ou transmis, même par erreur, de manière orale et/ou écrite, quel que soit le support, à l'occasion du Bon de commande. Ne constituent toutefois pas des Informations Confidentielles les informations dont une partie peut apporter la preuve qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à la signature du Bon de commande, qu'elles ont été reçues

d'un tiers autorisé à les communiquer de manière licite, qu'elles ont été développées à titre indépendant par la partie les recevant.

« **Licence** » : la licence telle que définie à l'article 3 des présentes conditions générales.

« **LRAR** » : lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen comportant une date de réception certaine.

« **Matériel** » : Les meubles et mécatroniques dont le nombre et la référence sont fixés par le Bon de commande, mis à disposition du Client par TRICKY, ainsi que de leurs accessoires et équipements afférents, étant précisé que le fonctionnement du Matériel est décrit dans la Tricky Université, dont le Client déclare être parfaitement informé.

« **Module** » : le module interactif de formation d'une durée d'environ 120 minutes, module édité par TRICKY, commercialisé et mis à disposition par TRICKY auprès de plusieurs utilisateurs. Un Module permet notamment de sensibiliser les utilisateurs sur des thématiques de prévention et promotion de la santé ou du handicap,, et forme aux bonnes pratiques concernant les matières abordées par l'Escape Room Santé afférent. Il comprend un questionnaire interactif permettant de vérifier l'acquisition par l'Utilisateur Final des notions abordées dans l'Escape Room Santé.

« **Solution Escape Room Santé** » : soit ensemble des Escape Game et des Logiciels désignés au Bon de commande.

Article 3 : Licence

Au titre du Bon de commande, TRICKY concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution Escape Room Santé, pour la durée fixée par le Bon de commande à compter de la Mise en place de l'accès à la Solution Escape Room Santé, pour le monde entier, et uniquement pour le Matériel. La présente Licence n'est concédée que dans le seul et unique but de sensibiliser et former les Utilisateurs Finaux du Client, à l'exclusion de toute autre finalité. Le droit d'utilisation de la Solution Escape Room Santé s'entend du droit, pour le Client, d'utiliser la Solution Escape Room Santé uniquement sur le Matériel loué par TRICKY ou en ligne par le navigateur CHROME à distance, en ligne, via le réseau internet. Le Client ne peut utiliser la Solution Escape Room Santé que conformément à sa destination, sa Documentation et pour ses besoins propres. Le Client ne pourra en aucun cas mettre la Solution Escape Room Santé à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute reproduction à d'autres fins que la représentation de la Solution Escape Room Santé conformément au présent article, toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, désassemblage, rétro-ingénierie, sans que cette liste soit limitative. Il est expressément convenu que le Client s'interdit de corriger par lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit, TRICKY se réservant seul ce droit. La Licence n'entraîne au profit du Client aucun transfert de droits de propriété sur la Solution Escape Room Santé. Le Client s'interdit d'enlever, de modifier ou d'altérer de quelque façon que ce soit les marques et signes de propriété figurant sur la Solution Escape Room Santé.

Article 4 : Condition d'accès à la Solution Escape Room Santé

TRICKY met à disposition du Client, via la Licence, la Solution Escape Room Santé. La Solution Escape Room Santé est mise à disposition du Client sous réserve du respect par ce

dernier des obligations lui incombant, notamment en ce qui concerne l'acquittement du prix de connexion au réseau, sans quoi aucun accès à la Solution Escape Room Santé n'est possible. Le Client reconnaît avoir été informé par TRICKY de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires à l'accès à la Solution Escape Room Santé et à son fonctionnement optimal, notamment concernant le Matériel. Dès lors que TRICKY a exécuté la Prestation de Mise en place de l'accès à la Solution Escape Room Santé, le Client est seul responsable de l'accès à la Solution Escape Room Santé, il lui appartient de prendre toutes dispositions pour maintenir cet accès. TRICKY est déchargé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès à la Solution Escape Room Santé du fait d'un événement échappant à son contrôle. Le Client ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité de TRICKY pour un événement échappant au contrôle de TRICKY. Le Client ne pourra utiliser la Solution Escape Room Santé que conformément aux termes de la Licence. Il est responsable de l'utilisation de la Solution Escape Room Santé par les Utilisateurs Finaux. Il lui appartient de veiller à ce que les Utilisateurs Finaux respectent les conditions contractuelles d'accès à la Solution Escape Room Santé. Le Client ne pourra céder de quelque façon que ce soit le droit d'accès à la Solution Escape Room Santé sans l'accord préalable et écrit de TRICKY. L'accès à la Solution Escape Room Santé est autorisé uniquement pour le Matériel, étant précisé que le nombre de tablettes de pilotage, et le nombre de Gamemaster autorisés à intervenir sur le jeu, est fixé par le Bon de commande. Aucun accès ne sera autorisé/possible pour d'autres supports. Le Client s'engage à ne pas laisser accéder à la Solution Escape Room Santé d'autres personnes que les Utilisateurs Finaux et doit veiller à ce que chaque Utilisateur Final respecte les règles de confidentialité relative à ses Identifiants et mot de passe.

L'accès à la Solution Escape Room Santé par le Client est possible de 07h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés. L'accès à la Solution Escape Room Santé par les Utilisateurs Finaux s'effectue, pour chaque Utilisateur Final, même non situé dans les locaux du Client, à l'aide des Identifiants et à partir du seul Matériel, conformément à la Documentation. Un Identifiant est attribué au Client par TRICKY, ainsi que le mot de passe afférent. Le Client devra veiller à faire respecter la confidentialité des Identifiants et mot de passe par ses Utilisateurs Finaux. Les Identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès à la Solution Escape Room Santé par les Utilisateurs Finaux sur le Matériel. Les Identifiant et mot de passe ne peuvent être communiqués à des tiers. Le Client est seul et totalement responsable de l'utilisation et de la confidentialité des Identifiant et mot de passe et devra s'assurer que seuls les Utilisateurs Finaux autorisés ont accès à la Solution Escape Room Santé. Il devra informer sans délai TRICKY s'il constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement d'Identifiant et/ou de mot de passe, afin que TRICKY puisse prendre sans délai toute mesure adaptée. En cas de perte ou de détournement d'un Identifiant et/ou mot de passe, une procédure d'attribution de nouveaux identifiants et mot de passe est mise en œuvre par TRICKY via l'Assistance Téléphonique. Le Client est informé que la connexion à la Solution Escape Room Santé s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et TRICKY ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès dues à des perturbations du réseau internet. L'accès à la Solution Escape Room Santé peut être momentanément interrompu pour des raisons de nécessité liées à la Solution Escape Room Santé et notamment afin d'assurer la maintenance des serveurs sur lesquels la Solution Escape Room Santé est hébergée. Dans

cette hypothèse, le Client sera informé par mail à l'adresse figurant au Bon de commande au minimum 1 semaine à l'avance. En cas de faille de sécurité constatée par TRICKY, de nature à compromettre gravement la sécurité de la Solution Escape Room Santé et/ou des Données issues du Module, le Prestataire pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée de l'accès à la Solution Escape Room Santé afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité de TRICKY pour quelque cause que ce soit. Les Prestations TRICKY conviennent à toutes les personnes en situation de handicap, des moyens d'adaptation supplémentaires peuvent être mis en œuvre sur demande du client.

Article 5 : Prestations

5.1. TRICKY s'engage à exécuter les seules Prestations désignées au Bon de commande. Ainsi, les parties ont expressément convenu que sont exclues des Prestations celles qui ne sont pas désignées au Bon de commande. En outre, les parties ont expressément convenu que sont exclues des Prestations les prestations suivantes : maintenance du Matériel utilisés par le Client, prestations sur site hors Formation : animation, sensibilisation, intervention d'experts tels que psychologues, avocats... Ces dernières prestations feront l'objet de Bon de commande séparés et de facturations supplémentaires.

5.2. Au titre de la « Personnalisation de la Solution Escape Room Santé », TRICKY s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à adapter le contenu de l'Escape Room Santé aux souhaits du Client, moyennant une tarification supplémentaire établie dans le devis.

5.3. Au titre de la « Formation Escape Room Santé », TRICKY s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à fournir une prestation de formation dispensée par l'intervenant de son choix, soit dans les locaux choisis par le Client, soit à distance (en ligne, via le réseau internet), auprès d'interlocuteurs référents désignés par le Client au plus tard au jour de la formation (Ci-après les « Interlocuteurs référents »). La Formation a pour objet de communiquer les informations nécessaires relatives à l'accès et l'utilisation de la Solution Escape Room Santé par les Utilisateurs Finaux. Le nombre d'Interlocuteurs référents et la durée de la Formation sont fixés par le Bon de commande. Les dates et heures de la Formation devront être décidées de bonne foi par les parties. Les frais de déplacement et/ou de restauration et/ou d'hébergement engagés dans le cadre de la réalisation de la Formation seront entièrement pris en charge par le Client. Pour le cas où la Formation aurait lieu dans les locaux choisis par le Client, ce dernier s'engage à mettre à disposition de TRICKY une salle accessible aux personnes à mobilité réduite.

5.4. Au titre de la « Pré-installation de la Solution Escape Room Santé », TRICKY s'engage, au titre d'une obligation de résultat, à installer la Solution Escape Room Santé sur le Matériel avant sa livraison au Client. Le Client accepte que la Pré-installation puisse être sous-traitée par TRICKY dans les conditions prévues à l'article 5.1 des présentes conditions générales.

5.5. Au titre de la « Location du Matériel », TRICKY s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à mettre à disposition du Client le Matériel avec la Solution Escape Room Santé préinstallée. TRICKY s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à faire livrer le Matériel au lieu que les parties auront ensemble déterminé de bonne foi, au plus tard au premier jour de la Licence telle que déterminé par le Bon de commande. Le Client s'engage, au titre d'une obligation de résultat, à retourner le Matériel à TRICKY dans un délai de 5 jours à compter

de la fin de la Licence. Le Matériel ne sera considéré « restitué » qu'après remise d'un bon de retour signé de TRICKY précisant la date de restitution et l'état apparent du Matériel, sous réserves des dégâts non apparents ou non signalés.

5.6. Au titre de la « Mise en place de l'accès à la Solution Escape Room Santé », TRICKY s'engage, au titre d'une obligation de résultat, à créer un profil propre au Client, profil accessible aux Utilisateurs Finaux à partir du Matériel à l'aide des Identifiant et mot de passe attribués par TRICKY et à fournir les Identifiant et mot de passe au Client à la date de Mise en place de l'accès à la Solution Escape Room Santé telle que fixée par le Bon de commande. De convention expresse, les parties conviennent que la livraison des Identifiant et mot de passe vaut recette.

5.7. Au titre de l'« Assistance téléphonique », TRICKY s'engage, pour la durée de la Licence, à intervenir par téléphone à la demande du Client et à, au titre d'une obligation de moyens : - diffuser les informations concernant les caractéristiques et le fonctionnement de la Solution Escape Room Santé, - accompagner le Client pour utiliser la Solution Escape Room Santé, dans la mesure où cet accompagnement peut être fait par téléphone, - détecter si l'Incident qui affecte le bon fonctionnement de la Solution Escape Room Santé provient d'une anomalie ou d'une erreur de manipulation, dans la mesure où cette détection peut être effectuée par téléphone, - dans l'hypothèse où l'Incident proviendrait d'une erreur de manipulation, remédier à l'Incident afin de permettre au Client un usage convenable de la Solution Escape Room Santé, et ce dans la mesure où le remède peut être apporté par téléphone. Sont incluses également dans l'Assistance téléphonique les Mises à Jour de la Solution Escape Room Santé dans un même numéro de version. Au titre de l'Assistance téléphonique, le Client fait appel aux services techniques de TRICKY du LUNDI AU VENDREDI de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 (non compris les jours fériés. Les interventions ont lieu par téléphone. Le nombre et la durée des appels ne sont pas limités, sauf utilisation abusive.

5.8. Au titre du « Reporting Mensuel », TRICKY s'engage, au titre d'une obligation de moyen, sur la base des Données issues du Module, tout au long de la durée de la Licence, à établir et transmettre au Client, mensuellement, des statistiques générales permettant, pour l'ensemble des Utilisateurs Finaux et de manière anonyme, d'évaluer leur niveau d'acquisition et de sensibilisation par rapport aux notions abordées par la Solution Escape Room Santé. Le Reporting Mensuel peut être suivi d'un Reporting Final. Au titre du « Reporting Final », TRICKY s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à établir et transmettre dans un délai d'un mois à l'issue de la durée de la Licence, sur la base du Reporting Mensuel, des statistiques générales permettant, pour l'ensemble des Utilisateurs Finaux et de manière anonyme, d'évaluer leur niveau d'acquisition et de sensibilisation par rapport aux notions abordées par la Solution Escape Room Santé.

5.9. TRICKY s'engage à réaliser les Prestations qui lui incombent au titre d'une obligation de moyens (à l'exception des Prestations de Pré-installation et de Mise en place de l'accès à la Solution Escape Room Santé, lesquelles sont des obligations de résultat), en stricte conformité avec les règles de l'art relevant de son domaine d'activité. TRICKY exerce les Prestations en toute liberté et indépendance. Quel que soit le lieu de réalisation des Prestations, le personnel de TRICKY reste en toutes circonstances soumis à sa seule autorité hiérarchique et disciplinaire, à sa seule responsabilité et à sa charge. En vue de la bonne

marche du Bon de commande et de la bonne exécution des Prestations pendant toute la durée du Bon de commande, TRICKY s'engage à apporter tout le savoir-faire nécessaire à leur accomplissement et s'engage à collaborer de bonne foi avec le Client.

Article 6 : Obligations du Client

6.1. Le Client collabore de bonne foi et de manière étroite avec TRICKY pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions le Bon de commande et notamment pour exécuter l'ensemble des Prestations. Le Client s'engage à mettre à disposition de TRICKY des Interlocuteurs référents qualifiés et disponibles et ce pendant toute la durée de la Licence. D'une manière générale, le Client reconnaît avoir reçu de TRICKY une information complète l'ayant conduit à choisir sous sa seule responsabilité la Licence, la Solutions Escape Room Santé et les Prestations. Le Client reconnaît que le Bon de commande et notamment les Prestations nécessitent une collaboration renforcée du Client.

6.2. Le Client reconnaît que la Solution Escape Room Santé est mise à sa disposition sous réserve du respect par ce dernier des dispositions du Bon de commande, des présentes conditions générales et des obligations lui incombant à ce titre, notamment en ce qui concerne l'acquittement du prix de connexion au réseau internet, sans quoi aucun accès à la Solution Escape Room Santé n'est possible.

6.3. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis des transporteurs, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Matériel doivent être formulées par écrit dans les deux (2) jours ouvrables suivant la livraison du Matériel. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à TRICKY toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Tout retour du Matériel avant le terme du Bon de commande doit faire l'objet d'un accord formel écrit entre TRICKY et le Client. Le Matériel renvoyé doit alors être restitué dans l'état où il a été livré. En fin de Licence, le Client s'engage à retourner les Matériel conformément aux dispositions de l'article 5.5 des présentes conditions générales. Le Matériel renvoyé doit alors être restitué en bon état et en conformité. Le Client s'engage notamment à respecter les délais de restitution du Matériel tels que prévus à l'article 5.5 des présentes conditions générales, étant précisé que le strict respect des délais est un élément essentiel du Bon de commande. En conséquence, en cas de retard de restitution du Matériel, le Client paiera à TRICKY à titre de clause pénale, sans délai et sans notification ou mise en demeure préalable de la part de TRICKY, la somme de [500 €] par jour de retard. Il est précisé que le paiement de pénalités de retard, auxquelles viendront s'ajouter les éventuels frais de recouvrement engagés, est sans préjudice de la faculté du TRICKY de résilier le Bon de commande aux torts du Client dans les conditions prévues à l'article 9 « Résiliation » des présentes conditions générales. Le Client accepte expressément que le versement de l'indemnité forfaitaire prévue ci-dessus n'aura pas pour conséquence de priver TRICKY du droit d'obtenir des dommages-intérêts complémentaires en réparation intégrale du préjudice subi. Le Client supporte les risques liés au transport du Matériel. Il en résulte notamment que le Matériel voyage aux risques et périls du Client auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables. A compter de son expédition et jusqu'à sa restitution, le Client assume la garde juridique et matérielle du

Matériel sous son entière responsabilité. En particulier, le Client reconnaît et accepte que l'utilisation du Matériel comporte des risques relatifs à la santé et la sécurité des Utilisateurs Finaux. Avant d'utiliser la Solution Escape Room Santé, le Client s'engage à lire les avertissements et instructions du constructeur qui y sont relatifs disponibles à l'espace de formation du client. Le Client déclare et garantit qu'il a lu et compris ces avertissements et instructions. Le Client est responsable des dommages causés par et au Matériel et en assume les conséquences notamment financières. Le Client s'engage à utiliser le Matériel en « bon père de famille » conformément à sa destination et aux préconisations d'utilisation énoncées lors de la formation initiale. Le Client reconnaît et accepte que le prêt et la sous-location du matériel est interdit, sauf disposition expresse de la part de TRICKY.

Article 7 : Conditions financières

Les parties déclarent avoir négocié et accepté librement le prix de la Licence de la Solution Escape Room Santé et des Prestations désignées au Bon de commande. Les prix sont exprimés hors taxes. Ils seront majorés du taux de la TVA en vigueur. Le prix sera payé par virement bancaire, sur présentation de facture : 50 % à réception de la facture d'acompte, puis 50 % à la réception de la facture de solde. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés à la Prestation de Formation sont à la charge du Client. Ces frais seront, soit facturés au réel sur justificatifs, soit un forfait fixé au Bon de commande. Tout paiement différé fera l'objet d'une pénalité de retard équivalente au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de 40€ (article L441-10 du code de commerce).. En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû. Si la contestation est admise, un avoir sera adressé au Client dans les meilleurs délais.

Article 8 : Données

8.1. Propriété des Données issues du Module - TRICKY est seul titulaire des droits sur les Données issues du Module et peut à ce titre librement les utiliser et les exploiter, notamment à titre commercial. TRICKY concède, en tant que de besoin, au Client, une licence non exclusive et mondiale, non cessible, lui permettant d'héberger, de faire héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher lesdites Données issues du Module aux seules fins de bénéficier des Prestations de Reporting.

8.2. Données Personnelles - Dans la mesure où les Données issues du Module ne comprennent aucune Données Personnelles, elles ne sont pas soumises aux dispositions légales relatives à la protection des Données Personnelles et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après désigné « RGPD »).

8.3. Politique RGPD - TRICKY est soucieux du respect des Données Personnelles et se conforme au RGPD. Pour obtenir plus de renseignements sur les données personnelles collectées et traitées par TRICKY ainsi que sur les droits des personnes concernées.

Article 9 : Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations essentielles, l'autre partie sera autorisée, 15 jours après mise en demeure envoyée par LRAR restée sans

effet, à résilier de plein droit le Bon de commande par simple envoi d'une LRAR, sans préjudice du droit de demander indemnisation du préjudice subi. En aucun cas la résiliation ne pourra justifier la restitution de tout ou partie du prix perçu par TRICKY au titre de l'article 7 « Conditions financières » des présentes conditions générales et du Bon de commande. En particulier, faute de paiement dans les délais contractuels de la totalité des sommes dues à TRICKY en exécution du Bon de commande, TRICKY adressera au Client une LRAR lui enjoignant de procéder au paiement dans le délai de 15 jours à compter de l'envoi de ladite lettre. Dans l'hypothèse où passé ce délai, le Client ne se serait pas acquitté de la totalité des sommes dues au principal, intérêts et frais, TRICKY pourra interrompre l'accès à la Solution Escape Room Santé, suspendre ses Prestations et sera également autorisé à résilier le Bon de commande, de plein droit, sans préjudice du droit de recouvrer les sommes dues et tous dommages et intérêts éventuels.

Article 10 : Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être mise en cause en cas de force majeure l'ayant empêché d'exécuter ses obligations résultant du Bon de commande. Nonobstant la définition de droit commun de la force majeure, les parties conviennent de considérer comme tels les grèves EDF et des télécommunications.

Article 11 : Garanties

TRICKY garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le Bon de commande. A ce titre, il garantit que la Solution Escape Room Santé et les Prestations ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon. TRICKY déclare que la Solution Escape Room Santé est sa propriété au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle ou, à défaut, qu'elle a acquis tous les droits nécessaires pour conclure le Bon de commande (droit de marques, droits d'auteurs, droits voisins, droits à l'image). TRICKY garantit le Client au titre des vices cachés du Matériel le rendant impropre à sa destination dès lors que le Client apporte la preuve desdits vices cachés. TRICKY ne fait aucune autre garantie expresse ou implicite relativement aux Prestations et à la Solution Escape Room Santé, y compris, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un objectif particulier. TRICKY ne garantit pas les résultats des Prestations et de l'utilisation de la Solution Escape Room Santé. A l'exception de la Pré-installation de la Solution Escape Room Santé et de la Mise en place de l'accès à la Solution Escape Room Santé, TRICKY n'est tenue que d'une obligation de moyens. TRICKY ne garantit pas que les Prestations et la Solution Escape Room Santé satisferont les exigences du Client.

Article 12 : Responsabilité

TRICKY ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Bon de commande et de ses suites. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers notamment d'Utilisateurs Finaux, nonobstant le fait que TRICKY aurait été averti de l'éventualité de leur survenance, à

l'exception toutefois des dispositions de l'article 11 des présentes conditions générales relatif aux garanties accordées par TRICKY. En tout état de cause la responsabilité de TRICKY, en cas de dommages survenu au Client, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le montant des règlements effectués par le Client au titre du présent Bon de commande. La responsabilité de TRICKY ne pourra en aucun cas être recherchée en cas : d'indisponibilité de tout ou partie de la Solution Escape Room Santé et/ou des Prestations pour tout motif indépendant de la volonté de TRICKY tel que grève, interruption de travail, sinistre, accident, coupure de téléphone, perturbation ou panne de réseaux, coupure d'accès internet, intervention extérieure sur la Solution Escape Room Santé et son environnement ; d'utilisation de tout ou partie des de la Solution Escape Room Santé alors que TRICKY, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ; de survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du Client, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils de TRICKY ; d'utilisation en lien avec la Solution Escape Room Santé de supports autres que le Matériel ; d'interruption momentanée de l'accès à la Solution Escape Room Santé afin de remédier à une faille de sécurité constatée par TRICKY de nature à compromettre gravement la sécurité de la Solution Escape Room Santé et/ou des Données issues du Module ; de force majeure ; d'utilisation du Matériel non conforme à à la documentation accessible sur le site : <https://trickyacademy.360learning.com/> ; de survenance chez l'Utilisateur Final de troubles, traumatismes, problèmes psychologiques, physiologiques ou physiques en tout genre consécutif à l'utilisation de la Solution Escape Room Santé ; de retards éventuels de mise à disposition du Matériel dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment retards dans les transports ou les retours de locations précédentes, force majeure, grève, intempéries ; de dysfonctionnement du Matériel en raison d'une mauvaise utilisation, de négligence ou de défaut d'entretien du Matériel par le Client ; de dysfonctionnement du Matériel en raison de son usure normale ; de dysfonctionnement du Matériel en raison d'interventions sur ce Matériel non réalisées par TRICKY ; de dysfonctionnement du Matériel en raison d'une utilisation du Matériel non conforme à à la documentation accessible sur le site : <https://trickyacademy.360learning.com/>

Article 13 : Assurances

Chacune des parties déclare et garantit être titulaire auprès d'un assureur Allianz Actif pro, 329 cours de la somme, 33800 Bordeaux, pour la France, d'une police d'assurance relative à sa responsabilité civile professionnelle couvrant les montants financiers du Bon de commande. En outre, le Client déclare et garantit être titulaire d'une police d'assurance relative à sa responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages causés aux tiers par le Matériel.

Article 14 : Droit applicable et attribution de juridiction

Le Bon de commande, les présentes conditions générales ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation du Bon de commande. Pour tout litige

concernant l'interprétation et/ou l'exécution du Bon de commande, il est fait attribution expresse de compétence aux tribunaux de Bordeaux.

Article 15 : Disposition diverses

Chacune des parties s'engage à tenir confidentielles toutes Informations Confidentielles qu'elle recevrait de l'autre partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres Informations Confidentielles ; ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que ses employés ou agents ayant besoin de les connaître pour l'exécution du Bon de commande ; n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie que dans le cadre de l'exécution du Bon de commande. Le Bon de commande est conclu intuitu personae ; il n'est ni transmissible, ni cessible. Le Client reconnaît cependant que la sous-traitance de Prestations de Pré-installation de la Solution Escape Room Santé et de Location du Matériel est possible dans les conditions énoncées à l'article 5.1 des présentes conditions générales. Les droits et obligations des parties sont régis par les dispositions du Bon de commande et des présentes conditions générales. Chaque partie déclare et garantit qu'elle est une société légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française et que son représentant a tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le Bon de commande. Les parties agissent dans l'exécution du Bon de commande en leur nom et pour leur compte, de manière indépendante. En conséquence, les parties conviennent de ce qu'elles agiront à tout moment en toute indépendance, sans que le Bon de commande ne puisse être réputé créer une quelconque filiale ou entreprise commune, ni un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence commerciale ou autre entre elles.